**Prévention, déclaration et analyse des Maladies Professionnelles**

…………………………………………………………………………………..

La prévention des maladies professionnelles (MP) nécessite des mesures spécifiques adaptées aux risques rencontrés par les professionnels en fonction de leur domaine d’activité et aux risques auxquels ils sont exposés. Cette fiche vise à équiper les RH sur le suivi, l’analyse et la prévention des MP.

…………………………………………………………………………………..

### Définition

Une maladie professionnelle est une pathologie contractée par un salarié en raison de son exposition habituelle à un risque lié à son activité professionnelle. Contrairement aux accidents du travail, qui sont des événements soudains, les maladies professionnelles se développent généralement sur une période plus longue à cause de l'exposition répétée à des agents physiques, chimiques, biologiques ou psychosociaux.

### **Caractéristiques des maladies professionnelles :**

1. **Lien avec l'activité professionnelle :** La maladie doit être directement liée aux conditions de travail du salarié.
2. **Exposition prolongée :** Souvent résultant d'une exposition prolongée ou répétée à un risque spécifique (ex. : produits chimiques, bruits, vibrations).
3. **Reconnaissance officielle :** La reconnaissance de la maladie professionnelle peut nécessiter son inscription dans des tableaux spécifiques établis par la législation (par exemple, en France, les tableaux des maladies professionnelles).

### **Critères de reconnaissance :**

1. **Tableaux des maladies professionnelles :** Les tableaux officiels définissant les maladies professionnelles reconnues, avec les conditions d'exposition et les délais de prise en charge sont disponibles en suivant ce lien : [Tableaux des maladies professionnelles - Publications et outils - INRS](https://www.inrs.fr/publications/bdd/mp.html).
2. **Preuve du lien causal :** Pour les maladies non listées, le salarié doit prouver que la maladie est directement causée par son travail.
3. **Examen médical :** Un diagnostic médical est nécessaire pour établir la nature de la maladie et son lien avec le travail.

### **Exemples de maladies professionnelles :**

1. **Maladies respiratoires :** Silicose, asbestose, causées par l'inhalation de poussières.
2. **Troubles musculo-squelettiques :** Lésions dues à des mouvements répétitifs ou à des postures contraignantes.
3. **Maladies de la peau :** Dermatites causées par le contact avec des substances irritantes ou allergènes.

**Zoom sur les risques psychosociaux :**

Il n'existe pas de tableaux de maladies professionnelles pour les atteintes à la santé liées aux risques psychosociaux. La prise en charge des affections psychiques relève donc du système complémentaire hors tableaux (alinéa 7 et 9 de l’article L. 461-1 du Code de la Sécurité sociale), sous réserve d’un niveau de gravité suffisant (responsable du décès ou d’une incapacité prévisible d’au moins 25 %). Dans ce cas, le dossier est soumis au comité régional de reconnaissance des maladies professionnelles (CRRMP) qui se prononce au cas par cas sur l’existence d’un lien « direct et essentiel » entre le trouble et l’activité professionnelle, ce qui ne signifie pas pour autant que ce lien est exclusif. Le CRRMP peut faire appel à l’avis d’un médecin spécialiste ou compétent en psychiatrie. L’avis du médecin du travail est également un élément important pour permettre au CRRMP de statuer.

À ce jour, seules trois pathologies peuvent faire l’objet d’un examen par le CRRMP, en vue d’une reconnaissance en maladie professionnelle : l'anxiété généralisée, la dépression sévère et le syndrome post-traumatique.

### Indicateurs

Pour suivre les maladies professionnelles et les analyser, il est conseillé de suivre les indicateurs suivants :

* nombre de MP déclarées au total ;
* nombre de MP déclarées par tableau ;
* nombre de MP tableau ayant conduit à un arrêt de travail ;
* nombre de MP ayant conduit à un arrêt de travail ;
* nombre de MP ayant donné lieu à un taux d'incapacité permanente ;
* nombre de MP ayant conduit à un décès ;
* nombre de MP reconnues au total ;
* nombre de MP reconnues par tableau ;

Suivre ces indicateurs permet de repérer les situations ou les postes qui conduisent à une prévalence plus élevée de MP et ainsi réfléchir aux actions à mettre en place pour les prévenir.

La proportion du nombre de jours d’absence pour AT/MP par rapport au nombre de jours total d’absence est également un taux à regarder. S’il est supérieur à 20%, la proportion d’AT et MP est considérée comme importante et des actions renforcées doivent être menées sur ce thème.

### Prévention

### La prévention des maladies professionnelles est essentielle pour garantir la santé et la sécurité des travailleurs. Voici quelques stratégies et mesures pour prévenir ces maladies :

### **Évaluation des risques**

* **Identification des risques** : Identifier les risques présents dans l'environnement de travail, comme les substances chimiques, le bruit, les vibrations, les postures contraignantes, etc.
* **Évaluation** : Évaluer la gravité et la probabilité de ces risques.

Les risques identifiés doivent venir enrichir le DUERP et faire l’objet de mesures de prévention spécifiques.

### **Mesures techniques**

* **Amélioration des équipements** : Utiliser des machines ou des équipements qui minimisent les risques (par exemple, des outils ergonomiques ou d’aide à la manutention).
* **Contrôle de l'exposition** : Installer des systèmes de ventilation, des écrans de protection, ou utiliser des équipements de protection individuelle (EPI) comme les masques, les gants, etc.

### **Formation et information**

* **Formation des employés** : Former les travailleurs sur les risques auxquels ils sont exposés et sur les bonnes pratiques de sécurité.
* **Information continue** : Mettre à jour régulièrement les informations concernant les risques et les méthodes de prévention.

### **Organisation du travail**

* **Rotation des tâches : Alterner les tâches pour éviter l'exposition prolongée à des facteurs de risque.**
* **Aménagement des postes de travail : Adapter les postes de travail pour qu'ils soient ergonomiques et réduisent les contraintes physiques.**

### **Surveillance médicale**

* **Visites médicales** : Organiser des visites médicales régulières pour surveiller la santé des travailleurs.
* **Suivi spécifique** : Pour les travailleurs exposés à des risques particuliers, organiser un suivi médical spécifique.

### **Politique de prévention**

* **Plan de prévention** : Élaborer un plan de prévention des risques professionnels.
* **CSSCT : S’appuyer sur la Commission Santé, Sécurité et Conditions de travail pour analyser les risques professionnels, proposer des actions de prévention, améliorer les conditions de travail. Ceci passe notamment par sa participation à l’élaboration et au suivi du DUERP.**

### **Promouvoir une culture de la sécurité**

* **Engagement de la direction** : Assurer l'engagement de la direction dans la promotion de la sécurité et de la santé au travail.
* **Participation des employés** : Encourager la participation active des employés dans les démarches de prévention.

### Déclaration

Si l’un de vos salariés pense être atteint d’une maladie liée à son travail, il doit le déclarer à l’Assurance Maladie pour demander à en faire reconnaître le caractère professionnel. Il dispose de **2 ans** maximum à compter de la cessation de son activité ou de la date du certificat médical établi par son médecin pour saisir sa caisse primaire d’assurance maladie (CPAM). En cas de décès, les ayants droit peuvent également procéder à la déclaration.

1. **Déclaration :** Le salarié doit déclarer sa maladie professionnelle à son employeur et à la Caisse Primaire d'Assurance Maladie (CPAM).
2. **Constitution du Dossier :** Le salarié fournit un dossier médical détaillé et des preuves de l'exposition au risque professionnel à la CPAM.

La CPAM instruit le dossier

La CPAM doit :

* vous transmettre la partie de la déclaration de maladie professionnelle (volet employeur);
* vous informer des délais d'instruction ;
* vous notifier sa décision à la fin de l’instruction du dossier.

Voir l’infographie sur la démarche complète en suivant le lien suivant : [Nouvelle procédure de reconnaissance des accidents du travail et des maladies professionnelles | L'Assurance Maladie | Presse (ameli.fr)](https://www.assurance-maladie.ameli.fr/presse/2020-01-07-cp-reconnaissance-mp)

### Les acteurs externes ressources

### **Le service de santé au travail**

Les services de santé au travail ont pour mission exclusive d'éviter toute altération de la santé des travailleurs du fait de leur travail. Ils conduisent les actions de santé au travail, dans le but de préserver la santé physique et mentale des travailleurs tout au long de leur parcours professionnel. Ils conseillent les employeurs et les travailleurs sur les dispositions et mesures nécessaires afin d'éviter ou de diminuer les risques d’accident de travail et de maladie professionnelle.

### **Le médecin traitant**

Le médecin traitant n’intervient pas directement dans la prévention des maladies professionnelles. Toutefois, l’intervention du médecin traitant peut contribuer à l’identification de ces pathologies. Cette identification nécessite que le médecin traitant interroge le patient sur son travail et, en accord avec celui-ci, prenne éventuellement contact avec le médecin du travail ou l’adresse à une consultation de pathologies professionnelles. Dans les deux situations, il s’agira de rechercher si la pathologie du patient peut être en relation avec son activité professionnelle et de le conseiller sur les démarches à effectuer.